



Feu vert pour l'installation de stockage en surface de déchets radioactifs à Dessel

L'arrêté royal délivrant l'autorisation de création et d'exploitation nucléaire nécessaire à la réalisation de l'installation de stockage en surface à Dessel a été publié le 16 mai 2023. L'ONDRAF, responsable de la gestion des déchets radioactifs en Belgique, y stockera de manière sûre et permanente les déchets de faible et moyenne activité et de courte durée de vie.

La future installation de stockage en surface à Dessel offre une solution définitive et sûre pour tous les déchets belges de faible et moyenne activité et de courte durée de vie. Ce type de déchets perd la majeure partie de sa radioactivité après trois cents ans et présente également une activité de rayonnement inférieure à celle des déchets de haute activité. C'est pourquoi ils peuvent être stockés en surface.

L'installation de stockage sera construite dans la zone nucléaire sur le territoire de Dessel, près de la frontière avec la commune de Mol. C'est la première fois qu'une installation de stockage de déchets radioactifs est construite dans notre pays. La procédure de sélection du ou des entrepreneurs a été lancée au début de l'année, et l'objectif est de commencer les travaux de construction en 2024. Les premiers déchets radioactifs pourront y être stockés d'ici quelques années.

Marc Demarche, directeur général de l'ONDRAF : *« L'octroi de l'autorisation nucléaire constitue un jalon majeur pour la gestion à long terme des déchets radioactifs. L'installation de stockage en surface à Dessel constituera ainsi une solution sûre pour les déchets de faible et moyenne activité et de courte durée de vie provenant de l'ensemble du pays. »*

L'autorisation nucléaire

La construction et l'exploitation d'une installation de ce type nécessitent une autorisation de création et d'exploitation nucléaire. Celle-ci a été octroyée par arrêté royal du 16 mai 2023. Cette décision a été prise après examen et évaluation de la demande d'autorisation par le Conseil scientifique, un organe indépendant composé d'experts de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN). L'autorisation nucléaire définit les conditions auxquelles l'ONDRAF doit satisfaire pour pouvoir construire et exploiter l'installation de stockage à Dessel.

Pour obtenir l'autorisation, l'ONDRAF a d'abord dû démontrer la sûreté de l'installation de stockage. À cette fin, l'ONDRAF a rassemblé tous les arguments techniques et scientifiques nécessaires dans un rapport de sûreté. Ce rapport s'accompagne également de nombreux documents annexes, tels que des études et des plans, qui forment ensemble le dossier de sûreté. Il s'agit d'un travail volumineux de plus de vingt mille pages dans lequel l'ONDRAF montre de manière très détaillée comment la sûreté de l'installation sera assurée et comment la population et l'environnement seront protégés de manière adéquate, tant à court qu'à long terme.

L'infrastructure périphérique

Outre les travaux relatifs au dossier de sûreté, l'ONDRAF a réalisé l'infrastructure périphérique du site de stockage. Plus précisément, il s'agit des trois composantes qui serviront à préparer et à transférer les déchets vers l'installation de stockage. L'usine de caissons produira des coffres en béton, appelés « caissons », qui seront remplis de déchets radioactifs dans l'installation de production de monolithes (IPM), puis fermés et remplis de mortier. C'est ainsi que seront produits les monolithes destinés à l'installation de stockage. Sans oublier le cluster d'accès, d'où les opérateurs contrôleront les trolleys qui transporteront ces monolithes un par un de l'IPM à l'installation de stockage.

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Énergie: « Il s'agit aujourd'hui d'une étape importante pour la réalisation du stockage en surface des déchets radioactifs de faible et moyenne activité et de courte durée de vie, et d'une reconnaissance du travail réalisé par l'ONDRAF et l'AFCN. Le processus participatif actuellement organisé par la Fondation Roi Baudouin pour le stockage des déchets hautement radioactifs et/ou à longue durée de vie est une réplique à grande échelle du processus participatif pour le stockage en surface des déchets radioactifs de faible et moyenne activité et de courte durée de vie qui a finalement conduit au choix de location à la frontière entre Mol et Dessel. L'implication des citoyens n'a

d'ailleurs jamais cessé, et le centre de visiteurs et de rencontres Tabloo en est l'exemple. Ce projet démontre combien il est important d'impliquer les citoyens dans ce type de décision. »

Pierre-Yves Dermagne, vice-premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail : *« Je voudrais d'abord saluer la qualité du travail réalisé par l'ONDRAF, responsable de la gestion des déchets radioactifs en Belgique. C'est grâce à son implication que l'autorisation nucléaire a pu être obtenue, ouvrant la voie à une solution pour les déchets radioactifs belges de faible et moyenne activité et de courte durée de vie. Je salue de la même manière l'efficacité des partenariats locaux qui ont contribué à l'aboutissement du projet. »*

Un projet participatif

En 1998, le gouvernement fédéral a décidé que la recherche d'un site de stockage adéquat pour les déchets de faible et moyenne activité et de courte durée de vie devait s'inscrire dans le cadre d'un processus participatif. Les communes voisines de Dessel et de Mol, entre autres, étaient prêtes à étudier un éventuel projet de stockage avec l'ONDRAF. Après cinq ans de recherche, les deux communes se sont prononcées positivement et ont fixé leurs conditions sociétales. Le gouvernement fédéral a tranché en 2006 : l'installation de stockage en surface verrait le jour à Dessel, sur un terrain adjacent à la commune de Mol. Le gouvernement a également déclaré que les conditions sociétales des deux partenariats devaient être réalisées.

Marc Demarche, directeur général de l'ONDRAF : *« Depuis plus de deux décennies, les habitants de Dessel et de Mol – par le biais de leurs partenariats respectifs STORA et MONA – investissent du temps et de l'énergie dans le projet de stockage. Ils se sont plongés dans le sujet, ont acquis une expertise et se sont concertés avec nos spécialistes. Cet engagement a fait toute la différence. Les riverains ont ainsi participé à la conception et à l'amélioration du projet de stockage en surface. Ils ont également déterminé les projets à valeur ajoutée conditionnant l'acceptation de l'installation de stockage, dont Tabloo, notre centre de visiteurs novateur. »*

À propos de l'ONDRAF

L'ONDRAF, l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies, est responsable de la gestion sûre des déchets radioactifs en Belgique depuis sa création en 1980. La

mission de cet organisme est de protéger efficacement la population et l'environnement contre les dangers potentiels des déchets radioactifs. Plus d'informations : www.ondraf.be

Contact presse

Sigrid Eeckhout - Porte-parole ONDRAF

E-mail : S.Eeckhout@nirond.be

Tél : +32 (0) 475 75 52 71